

AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MARS 2018

Le jeudi 15 mars 2018 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions sous la présidence de Monsieur Daniel JANSSENS, Maire

INFORMATION DE M. LE MAIRE

AFFAIRE POURIL / ASL BELLE VILLA

Le 25 janvier 2013, M Alexandre POURIL a obtenu un permis de construire une maison individuelle 20E rue du Maire Marquillies.

Suite au recours contentieux de l'ASL BELLE VILLA, représentant les propriétaires de la rue du Maire Marquillies, le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lille le 3 décembre 2015 a conclu à l'annulation de ce permis de construire, alors qu'elle était achevée, au motif d'une atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants.

La Ville a été condamnée à verser la somme de 1 235 € à l'ASL BELLE VILLA sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La Ville a décidé de faire appel de ce jugement, afin de faire constater que l'arrêté de permis de construire annulé ne fait l'objet d'aucune erreur d'appréciation.

Le 15 février 2018, la Cour d'Appel de Douai a décidé d'annuler le jugement du 3 décembre 2015 du Tribunal Administratif de Lille.

Par ailleurs, l'ASL BELLE VILLA versera à la Commune de Wambrechies la somme de 1200 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2017.

18/09 : DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil de la Métropole a arrêté la stratégie métropolitaine de déploiement de bornes de recharge sur le domaine public au travers d'une initiative privée par BlueLib, filiale du groupe Bolloré, et d'un déploiement complémentaire par la MEL

L'objectif de ces déploiements est d'offrir un maillage dense du territoire et de lever les freins au développement du véhicule électrique en rassurant les usagers sur la capacité de se recharger.

Ces bornes offrent prioritairement un service de réassurance avec 60 à 80 km d'autonomie supplémentaire en une heure de charge.

Sur le périmètre communal, il est prévu l'implantation de deux bornes. A cette fin, l'établissement d'une convention tripartite (commune, MEL, BlueLib) est nécessaire, d'une durée de 15 ans, celle-ci précisant notamment les obligations de l'opérateur.

Les implantations retenues nécessiteront l'accord des trois parties.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte l'implantation de ces bornes et autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

18/10 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVISIONS DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les tarifs de l'inscription, des cours d'instrument et des locations d'instrument de l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1^{er} septembre 2018.

18/11 : ACCUEILS DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les différents tarifs, étudiés en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} avril 2018 : les accueils de loisirs « maternels, élémentaires et ados (12-17 ans), la restauration et la garderie, la carte accueil jeunes, les campings, les vacances actives, mini-séjour et séjours.

18/12 : RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} avril 2018.

18/13 : GARDERIES ET ANIMATION D'APRES CLASSE – REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les tarifs relatifs aux garderies et animation d'après classe, à compter du 1^{er} avril 2018.

18/14 : PORT DE PLAISANCE - TARIFS LAVERIE

Dans le cadre de l'amélioration des services apportés aux usagers du port de plaisance, il est mis en place un service lave-linge /sèche-linge. Ce service sera accessible uniquement aux plaisanciers.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe la redevance d'un montant forfaitaire de 5 € qui inclut l'utilisation des deux appareils et qui sera encaissée par les agents du Port de Plaisance.

18/15 : PROJET DE PLU2 ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les Communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » qui doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

Sur la commune de WAMBRECHIES, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- Le maintien d'une urbanisation harmonieuse et adaptée au contexte local, en termes de hauteur de gabarit et de densité, et privilégiant le renouvellement urbain ;
- La poursuite de l'aménagement du Quartier Est ;
- La programmation d'une zone à urbaniser différée de taille limitée au nord de la rue de l'Agrippin, afin de permettre un développement urbain maîtrisé ;
- Les conditions d'une production de logements adaptée aux besoins de la commune et garante du maintien de la mixité sociale et générationnelle, visant à offrir toutes les étapes du parcours résidentiel des Wambrecitains ;
- Les emprises nécessaires à l'amélioration de la desserte de la commune, tant par les transports en commun et les modes actifs que par le réseau viaire ;
- La limitation et la maîtrise des créations de surfaces commerciales périphériques ;
- La limitation voire l'interdiction des constructions nouvelles dans les secteurs à risque d'inondation ;
- La préservation et la valorisation de la plaine agricole et des espaces humides de la coulée verte de la Basse Deûle ;
- Le développement d'un équipement culturel au Fort du Vert Galant, dans le respect de l'architecture, de l'histoire, du milieu écologique et du caractère paysager du site.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Au vu du projet de PLU2 présenté, le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, émet un avis favorable tout en demandant 13 ajustements.

Le projet de PLU2 est consultable en format numérique sur le site internet de la MEL.

18/16 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, déclare que le compte de gestion de la ville, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18/17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, par **24 voix pour et 2 abstentions**, adopte le compte administratif 2017 de la ville.

18/18 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, décide d'affecter 1 200 000 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) et d'affecter le solde, soit 1 098 429.90 € au fonctionnement (compte 002) ; le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

18/19 : COMPTE DE GESTION 2017 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, déclare que le compte de gestion du Port de Plaisance, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **24 voix pour et 2 abstentions**, adopte le compte administratif 2017 du Port de Plaisance.

18/21 : AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, décide d'affecter 13 000 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) et d'affecter le solde, soit 19 229.35 € au fonctionnement (compte 002) ; le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

SUBVENTIONS ET PROVISIONS 2018

Le Conseil Municipal adopte les subventions et provisions 2018 :

18/22 : aux établissements scolaires et associations ayant une activité à caractère para-scolaire à l'**unanimité**

18/23 : aux organismes locaux à caractère culturel à l'**unanimité**

18/24 : aux organismes locaux à caractère sportif à l'**unanimité**

18/25 : aux organismes locaux à caractère social à l'**unanimité**

18/26 : aux organismes extérieurs à l'**unanimité**

18/27 : provisions et modalités pour l'octroi de subventions à divers organismes à caractère d'intérêt général ou commercial à l'**unanimité**

18/28 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, arrête le programme d'investissement à hauteur de 5 053 670.00 €

18/29 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de reconduire pour cette année les taux votés en 2017 à savoir :

Taxe d'Habitation	30.91 %
Taxe Foncière propriétés bâties	27.01 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	51.57 %

18/30 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2017, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de modifier les AP/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2018 pour un montant de 3 915 740.00 € et de créer une nouvelle autorisation de programme numérotée 18-001 concernant la restructuration de la mairie.

18/31 : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2017, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de modifier les AE/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2018 pour un montant de 145 000.00 €.

18/32 : BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, vote le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	10 900 399.90 €	10 900 399.90 €
INVESTISSEMENT	6 699 212.62 €	6 699 212.62 €

18/33 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, arrête le programme d'investissement à hauteur de 24 117.67 €

18/34 : BUDGET 2018 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 2 abstentions**, vote le budget du Port de Plaisance qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	81 984.35 €	81 984.35 €
INVESTISSEMENT	29 672.67 €	29 672.67 €